



OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pelousey – Sentier de la Plantière - Dossier ALI-25.202

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 05/11/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL COQUARD demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AD n° 71 et AD n° 72**

Adressées à : **Sentier de la Plantière à Pelousey**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 05/12/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

*Laura Desjardins
Responsable du service Topographie*





Grand
Besançon
Métropole

Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BEAUCOURT Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de PELOUSEY

Sentier de la Plantière

Alignement au droit de la parcelle

Section AD n° 71 - 72

Légende:

Application cadastrale | Limite connue par horlage GPS | Allgemein du domaile public

Pétitionnaire :

Cabinet COQUARD
SARL de Géométriers-Experts
4 Rue des Noëts
29110 LAUZIÈRE LES PAMPIERS

Date :	Echelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :
le 5 novembre 2025	1 / 500	N° tel interne :	202-2025
Responsable du dossier	M. SCHNAEREL, Jules		

Objet de la modification

